



Délibération n° 2022 11 21-03 : FONCIER - Baux communaux au 1^{er} janvier 2023.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/11/2022
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 15/11/2022
Pouvoirs :	2	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 22/11/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM		
Absents ou excusés :		
M Gerbert RAMBAUD Mme Chantal BERTHILLON		

M MATHIEU Sylvère est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2023.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+4,43%**.

Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2022 a été de +2,59 %.

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **+3,60 %**

Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.

Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2022 a été de +0,42%.

- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+ 7,96%**.

Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile.

Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2022 a été de +3,88 %.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



Délibération n° 2022 11 21-03 : FONCIER - Baux communaux au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTE les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Baux commerciaux et professionnels selon l'indice des loyers commerciaux : **+4,43%** ;

Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon l'indice IRL : **+ 3,60%** ;

Conventions concernant les installations de téléphonie mobile et les baux commerciaux antérieurs à l'indice coût de la construction : **+ 7,96%**.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le

Pur copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

